Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la grande salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames:

C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, A. GUION MILESI, D. MALLET, C. MERY, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

Messieurs:

P. ADRIEN, D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, M. GUY, J.P. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK (départ à 19h35 à l'issue de la délibération n°2024-19), E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Était absent :

M. B. DURIEUX

Étaient absents excusés :

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.M. GROSSET

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

Mme M. MIGNET, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.P. MAZEL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme A. SAUREL, absente excusée, a donné pouvoir à M. E. PHETISSON

M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023 – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A:

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Unanimité

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Proposition d'inscription d'un point complémentaire relatif à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE – 26230 MONJOYER (courriel de la DDETS en date du 19 mars 2024);

LE CONSEIL EST INVITE A:

AUTORISER la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

POINT 2 - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE, A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024 — Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour rappel, le recrutement sur un emploi permanent à temps complet pour occuper les fonctions d'encadrant technique au grade de Technicien (catégorie B) a été lancé en fin d'année 2023.

Le candidat retenu, fonctionnaire en poste au Département de la Drôme, a satisfait aux épreuves d'un examen professionnel pour accès au cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux, désormais intégré dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

A contrario du concours, l'examen professionnel ne permet pas un recrutement par voie d'intégration directe. Dès lors, la nomination de l'intéressé se fera par voie de mutation sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (catégorie C), et par la suite sa nomination au grade de Technicien sera présentée dans le cadre de la promotion interne.

Pour finaliser ce recrutement, il convient donc de modifier notre tableau des effectifs où, actuellement, aucun emploi n'est vacant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL EST INVITE A:

CREER un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024, selon les modalités suivantes:

Fonction: Encadrant technique H/F

Filière : **Technique**

Catégorie:

Cadre d'emplois / Grade : Adjoints Technique Territoriaux/ Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Temps de travail :

Temps complet (35h00 hebdomadaires)

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

CHARGER le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes.

AURORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION, FONCTION: ANIMATEUR CRECHE H/F, A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024 -Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire, la crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan :

→ compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 19 enfants, conformément au décret du 31 août 2021 qui permet d'augmenter la capacité d'accueil en surnombre à 115%

Le taux d'encadrement règlementaire est de :

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent
- → fonctionne depuis mai 2021 avec une équipe composée de 7 agents : 6 sur des postes permanents (1 directrice, 2 auxiliaires de puériculture, 3 animatrices) et 1 sur un poste non-permanent (35h) jusqu'au 30 avril 2024 (fin du contrat pour accroissement temporaire d'activité), ce qui correspond à un temps total auprès des enfants de 199h30.

Comme c'est le cas depuis mai 2021, l'organisation avec une équipe de 7 professionnelles permet grâce à ce poste supplémentaire à 35 h :

d'accueillir le surnombre d'enfants sur la plage horaire la plus fréquentée de 10h à 17h, en respectant toutes les contraintes de taux d'encadrement,

- d'être 2 professionnelles sur chaque groupe d'enfants et ainsi d'équilibrer plus facilement le nombre d'enfants par groupe, pour ne pas risquer de dépasser les taux d'encadrement autorisés,
- de pallier plus facilement une absence de personnel imprévue et ce, sans avoir à refuser d'enfants en première intention,
- de favoriser la mise en place d'ateliers en petits groupes, organisation qui permet une meilleure qualité pédagogique,
- de libérer plus aisément les agents qui font valoir leur droit à la formation tout au long de la carrière,
- de préserver davantage les professionnelles et ainsi limiter leur absentéisme sur de longs arrêts.

Au vu de ces éléments, il serait opportun de pérenniser de ce 7^{ème} poste d'une part, pour continuer à offrir un service de qualité aux familles répondant à la réglementation en vigueur, d'autre part, pour préserver la qualité de vie au travail de nos agents, et enfin pour avoir une certaine attractivité pour les recrutements.

LE CONSEIL EST INVITE A:

CREER un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024, selon les modalités suivantes :

• Fonction : Animateur crèche h/f

Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable »

Filière : Animation

Catégorie :

Cadre d'emplois / Grade : Adjoints Territoriaux d'Animation/ Adjoint d'Animation

• Temps de travail : Temps complet (35h00 hebdomadaires)

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2024 et suivants ; **CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutements correspondantes ; **AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 4 — PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE — Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Il est rappelé que l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

 $\label{eq:Vulletone} \textit{Vu le code g\'en\'eral de la fonction publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43} \; ;$

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du 22 février 2024 ;

Considérant le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 qui fixe le cadre réglementaire, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou établissement public. Il est prévu que ce dispositif puisse être confié au Centre de Gestion ;

Considérant qu'afin de permettre aux administrations concernées de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de Gestion de Vaucluse propose de gérer, pour leur compte, ce dispositif, par voie de convention et dont le dispositif comprend :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou d'agissements de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, par mail (<u>signalement@cdg84.fr</u>) ou par courrier (Centre de Gestion FPT 84 - Commission signalement - 80 Rue Marcel Demonque - Agroparc CS 60508 - 84908 AVIGNON CEDEX 09);
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un rapport assorti de préconisations ;
- le suivi de la situation jusqu'à sa résolution en veillant au respect de ses préconisations.

Considérant que le Centre de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes. De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen;

Considérant que cette mission rentre dans le cadre de la cotisation obligatoire au Centre de Gestion de Vaucluse pour les collectivités/établissements publics affiliés ;

Considérant la convention proposée par le Centre de Gestion d'adhésion au dispositif de signalement qui a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion ;

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse ; **AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Unanimité

POINT 5 – DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2023-81 DU 28 SEPTEMBRE 2023 : COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DOMAINE PRIVE COMMUNAUTAIRE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE BL7 SISE ZONE D'ACTIVITE DE LA GREZE – 84600 VALREAS – RAISON SOCIALE DE L'ACQUEREUR – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Par délibération n°2023-81 en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la vente du terrain cadastré BL7 d'une superficie de 5 168 m², terrain à vocation économique situé sur la Zone d'Activité Economique de la Grèze à Valréas (84600), à la SARL BOXES BOISSE, représentée par Madame Sylvie REIFA, gérante, pour un montant total de 100 000 € HT, TVA et frais d'actes en sus, sous condition du respect des clauses particulières suivantes :

- Les bâtiments privés édifiés auront pour vocation principale l'activité économique et la création d'emplois et devront être conformes aux dispositions du règlement de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valréas en vigueur.
- Engagement de construire avec clause résolutoire :

La CCEPPG pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction de la parcelle acquise, étant entendu qu'un dépôt de permis de construire devra intervenir dans les six mois après la signature de l'acte de vente et l'achèvement de la construction dans les trois ans à partir de l'obtention du permis de construire.

- Clause anti spéculative :

Afin d'écarter tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente).

Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de la CCEPPG.

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de Communes.

- En cas de revente du bien avant construction durant cette période de 10 ans, la SARL BOXES BOISSE devra en informer la Communauté de Communes avec un délai minimum de 3 mois avant la mise en œuvre. La Communauté de Communes pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou s'ils sont vendus à un tiers acquéreur, le choix de celui-ci sera soumis à l'agrément de la Communauté de communes et répondra aux mêmes obligations quant à la destination du bien ; le prix de revente ne devra pas excéder le prix d'achat.

Pour mémoire, l'acquisition de cette parcelle est destinée à la construction d'un hangar de stockage avec atelier de réparation de boxes pour chevaux destinés à la location lors de manifestations équestres. Cette société emploie cinq salariés et espère pouvoir embaucher deux autres personnes dans les prochaines années.

Lors de la signature du compromis, le notaire a informé la CCEPPG qu'il était souhaitable que la Société Civile Immobilière LOU SOUSTET, créée à cet effet, soit l'acquéreur de la parcelle. Il est donc nécessaire de modifier la délibération et d'indiquer la SCI LOU SOUSTET, représentée par Madame Sylvie REIFA et Messieurs Yannick REIFA et Yoann REIFA, demeurant 36 Allée Germain Aubert -84600 Valréas, comme acquéreur en lieu et place de BOXES BOISSE.

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER la modification, dans le cadre de la finalisation de la vente du terrain cadastré BL7 d'une superficie de 5 168 m², de la raison sociale de l'acquéreur, suite à la création d'une société civile immobilière dédiée.

PRECISER que l'acquéreur de cette parcelle est désormais la Société Civile Immobilière LOU SOUSTET, représentée par Madame Sylvie REIFA et Messieurs Yannick REIFA et Yoann REIFA, demeurant 36 Allée Germain Aubert - 84600 Valréas, en lieu et place de la SARL BOXES BOISSE.

PRECISER que les autres termes de la délibération n°2023-81 du 28 septembre 2023 relative à cette affaire restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 6 – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ÉNERGETIQUE (SARE): MISE EN ŒUVRE DU SPRH - SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT ET DU SPPEH - SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'ANNEE 2024 -Rapporteure : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Le programme national d'information "SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" est piloté par l'Etat.

Il est co-porté par la Région Sud PACA pour une déclinaison locale. En Vaucluse, le Département est le « porteur associé » du dispositif nommé localement SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Conseil Communautaire 5/26 Procès-Verbal 21 mars 2024 En Auvergne Rhône Alpes, après trois années de portage par la Région, c'est l'Anah qui prend le relai des financements du dispositif nommé localement SPPEH — Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Le SPRH (Vaucluse) — ou SPPEH (Drôme), accueillent, informent et apportent un accompagnement gratuit, neutre et personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus. Ce service public est accessible pour les porteurs de projet soit en contactant directement l'opérateur CEDER, soit en prenant rendez-vous avec un conseiller lors des permanences dans les communes (à Valréas à la Cité du Végétal ou en Mairie de Grignan).

La CCEPPG met en œuvre le SPRH et le SPPEH via des conventions :

- Avec le Département 84 qui porte ce dispositif pour les communes du Vaucluse ;
- Avec Montélimar Agglo qui gère pour le compte de 5 EPCI, dont le nôtre, le dispositif pour les communes 26 de notre intercommunalité.

Ces conventions prévues initialement sur 3 années (2021/2023) arrivent à échéance.

Afin de reconduire le service pour les usagers du territoire Enclave des Papes Pays de Grignan sur l'année 2024, seront présentées au Conseil Communautaire et soumises au vote :

- Pour le Vaucluse :
 - Une convention tripartite entre le Département, porteur du dispositif pour le Vaucluse, le CEDER, opérateur pour notre territoire, et la CCEPPG.
- Pour la Drôme :

Trois conventions distinctes:

La première entre Montélimar Agglo et l'Etat ;

La seconde fixant les objectifs et les moyens entre Montélimar Agglo et le CEDER ;

Enfin la troisième inter-EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH.

	Budget 2024	2 021	2 022	2 023	2024
26	Participation à la mise en œuvre du dispositif (environ 0.59€ par habitant)	866,46 €	5 950,35 €	8 137,11 €	5 358.17€
84	Participation à la mise en œuvre du dispositif (0.57€ par habitant)	7 93 7, 00 €	7 937,00 €	7 963,00 €	7 963,00 €
	Cotisation	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le département de Vaucluse, la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 7 963 € ;

ADHERER au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Montélimar Agglo et l'Etat pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG ;

APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens liant Montélimar Agglo et le CEDER.

APPROUVER les termes de la convention inter EPCI fixant les conditions de portage du SPPEH, ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 8.137.11 €.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

POINT 7 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE APPROBATION – Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Comme mentionné dans les conventions d'objectifs et de financements 2023 signées avec les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Structures Multi-accueil (crèche), « le montant de l'attribution provisoire correspond à 80% du montant maximum et le solde de 20 % sera appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure ».

Cette question a été étudiée lors de la Commission Enfance – Jeunesse – Solidarité du 12 mars dernier, qui propose au Conseil Communautaire d'autoriser le versement des soldes, tels que détaillés cidessous :

	Montant déjà versé	Montant solde de 20%	Montant validé par la commission
Alsh Maison des Enfants Valréas	21 945€	5 486 €	5 48 6€
Alsh FREP Visan	11 150€	2 787€	2 787€
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	10 258€	2 564€	2 564€
Crèche Lis Amourié Valréas	50 400€	12 600€	12 600€
Crèche Pomme d'Api Grillon	48 000€	12 000€	12 000€
Crèche Les Bout'Chous Grignan	40 000€	10 000€	10 000€
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	23 076€	5 769€	5 <i>7</i> 69€
	242 599€	51 20 6€	<i>51 206</i> €

A noter que deux subventions ont déjà été versées en totalité :

- Alsh de la Côte AGC Valréas, compte tenu du fait que la gestion de cet Alsh par cette association a pris fin à l'issue des vacances d'été 2023 ;
- Crèche Les P'tits Bouts Roussas, cette structure ayant ouvert en septembre 2023, il convenait de lui donner les moyens de démarrer son activité.

LE CONSEIL EST INVITE A:

AUTORISER le versement des soldes de subvention de fonctionnement 2023 rappelés ci-dessus. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire. toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – APPROBATION – Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la Commission Enfance — Jeunesse — Solidarité du 12 mars dernier.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de la Commission, qui représentent une évolution globale de 1,31 % par rapport à 2023 :

	2023	2024	Observations / Propositions de la Commission
Alsh de la Côte AGC Valréas	29 470€		Pour mémoire.
Alsh Maison des Enfants Valréas	27 431€	35 347€	Validation du montant demandé par l'association. A partir de septembre 2023, la gestion de l'alsh de la Côte a été confiée à la Maison des Enfants, en plus de l'alsh déjà géré en centre-ville. Depuis janvier 2024, l'ensemble des enfants est accueilli à l'alsh de la Côte. L'augmentation du montant demandé est cohérente avec l'évolution de la capacité d'accueil et de l'activité.
Alsh FREP Visan	13 93 <i>7</i> €	16 289€	Validation du montant demandé par l'association.
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	12 822€	9 045€	Validation du montant demandé par l'association.
Crèche Lis Amourié Valréas	63 000€	63 000€	Validation du montant demandé par l'association.
Crèche Pomme d'Api Grillon	60 000€	70 000€	Validation du montant demandé par l'association.
Crèche Les Bout'Chous Grignan	50 000€	50 000€	Validation du montant demandé par l'association.
Crèche Les P'tits Bouts Roussas	8 300€	25 000€	Validation du montant demandé par l'association. Pour rappel, en 2023, la micro-crèche Les P'tits Bouts a ouvert en septembre et n'a donc fonctionné que 4 mois. Le montant demandé correspond à une année pleine de fonctionnement.
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	28 845€	29 000€	Compte-tenu des déficits cumulés et de la difficulté de « remplir » la structure sur les créneaux en horaires atypiques, il sera demandé à l'association d'estimer à la baisse le budget de fonctionnement afin que l'activité soit viable financièrement. A noter que la demande de l'association s'établissait à 41 795 €.
	293 805€	297 681€	41 /33 t.

Concernant les accueils de loisirs, la Communauté de Communes a décidé d'appliquer le mode de financement Bonus Territoire de la CAF, à savoir : $1,68 \in x$ nb d'enfants x 8h (sur la base des effectifs de l'année -1).

Il convient de renouveler l'ensemble des conventions avec les associations pour l'année 2024.

Concernant le versement des subventions, il est proposé de budgétiser le montant total mais de ne notifier que 80 % de celui-ci, en précisant que les 20 % restants pourront être versés début 2025, en totalité, partiellement ou pas du tout, en fonction du bilan fourni par l'association.

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de subventions spécifiques sur projet d'investissement.

Association	Projet	Montant global	Subvention demandée	Montant proposé	Observations
Crèche Les Bout'chous Grignan	Réfaction peintures et renouvellement mobiliers	5 600€	2 000€	1 000€	La participation se ferait uniquement sur la partie hors travaux de peinture, estimée à 3100 €. De plus, l'association a également demandé une rencontre avec la mairie pour aborder le sujet.
Alsh Maison des Enfants Valreas	Achat ordinateur et logiciel	6 622€	1 300€	1 300€	Aucune observation.
Micro- crèche Les Ptites Etoiles Valreas	Achat bac à sable et jeux extérieurs	379€	303,20€	0€	Compte-tenu de la nature et du montant des achats, il ne s'agit pas d'une dépense d'investissement.
		12 601€	3 603,20€	2 300€	

Le versement de ces subventions d'investissement :

- se fera uniquement sur présentation des factures correspondantes au projet,
- se fera dans la limite du montant accordé,
- pourra être revu à la baisse, proportionnellement aux dépenses globales réelles.
- J.P. MAZEL regrette que seulement 1 000 € soient accordés à la Crèche les Bout'chous sur les 2 000 € demandés pour leur projet d'investissement concernant la réfection de peintures et du renouvellement de mobilier.

M.C. PEYRON répond que c'est le choix des élus de la Commission et indique qu'une participation de la Commune a également été sollicitée par l'Association, au même titre que la Mairie de Valréas intervient pour la réfection des peintures pour la crèche Lis Amourié.

Suite à une question de J.M. GROSSET, il est précisé que le coût de la crèche le Bac à Sable, en augmentation en 2024 en raison de la hausse connue du coût de fourniture des repas, s'élève à 321 993 €, déduction faite des recettes dédiées (222 734 €), représentant un autofinancement de 99 259 €.

LE CONSEIL EST INVITE A:

1. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas pour un montant de 35 347 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 28 227,60 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de $1\,300\,\epsilon$ à l'ALSH La Maison des Enfants de Valréas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

2. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan pour un montant de 16 289 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant

maximum, soit 13 031,20 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

3. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches pour un montant de 9 045 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 7 236 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

4. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Lis Amourié de Valréas pour un montant de 63 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 50 400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

5. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche Pomme d'Api de Grillon pour un montant de 70 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 56 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

6. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les Bout'chous de Grignan pour un montant de 50 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 40 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1 000 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

Z. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas pour un montant de 25 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 20 000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

8. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas pour un montant de 29 000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 23 200 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Procès-Verbal 10/26 Conseil Communautaire 21 mars 2024 POINT 9 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION 2024 « LUTTE CONTRE LES CHATS ET CHIENS ERRANTS » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE DES PAPES A GRILLON - Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2024 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 333 habitants, 16 333 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 14 000 €).

M. GUY intervient pour préciser que cette structure n'a pas été en capacité de lui apporter un service adapté face à une problématique de chats errants.

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER les termes de la convention 2024 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 333 habitants, 16 333 €.
- Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 14 000 €).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 - COMPETENCE ACTIONS SOLIDARITE - EPICERIE SOCIALE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION - Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

Concernant les prises en charges de certains bénéficiaires par la CCEPPG, le montant 2023 est de 7 086 €. Pour 2024, le montant prévisionnel est de 8 000 €.

LE CONSEIL EST INVITE A:

AUTORISER le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et son bilan financier.

AUTORISER la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association. AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 11 – DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°2023-101 DU 14 DECEMBRE 2023 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE – CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE VALREAS MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2024 ET DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) – APPROBATION – Rapporteure : Marie-Catherine PEYRON, Vice-Présidente de la commission Enfance-Jeunesse & Solidarité

Pour rappel, par délibération n°2023-101 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait validé la réalisation de l'opération « Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », pour un coût prévisionnel total de 2.723.065,00 € HT, ainsi que le plan de financement correspondant.

Pour mémoire, la CCEPPG souhaite réaliser une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 10 semaines à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits). Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche de Valréas qui, située dans des locaux anciens, est inadaptée à une extension in situ et ne permet pas la création de places supplémentaires. La création d'un nouveau bâtiment permettra en outre de se mettre en parfaite adéquation avec les normes d'accueil fixées par l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

En parallèle, il est apparu nécessaire et opportun de concevoir ce nouvel espace dans une démarche de pôle d'accueil du jeune enfant, en y accolant le Relais Petite Enfance communautaire, démarche permettant de mutualiser un espace de motricité.

Cette thématique, identifiée comme un besoin fort pour le territoire, a également été priorisée dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) de la CCEPPG, dans le cadre de l'axe 1 « Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins » - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire, et fait partie des fiches actions du dispositif Petites Villes de Demain de Valréas.

Ce projet global répond à des attentes fortes des familles et des professionnels de la petite enfance du territoire étant précisé que l'implantation dans le futur quartier des Cartonnières à Valréas garantira des conditions d'accès et de stationnement adaptées au public concerné.

Compte-tenu de la possibilité de demander des financements complémentaires au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération, dans les termes suivants :

DEPENSES			RESSOURCES				
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux		
Acquisition foncière	169 380,00 €	6%	DSIL 2024	483 067,00 €	17,7%		
			FNADT 2024	200 000,00 €	7,3 %		
			S/total aides publiques Etat (HT)	683 067,00 €	25,0%		
Etudes préalables	50 600,00 €	2%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - acquisition	1 33 876 00 €1	1,2%		

Procès-Verbal 12 / 26 Conseil Communautaire 21 mars 2024

DEPENSES			RESSOURCES		
			CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	8,6%
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions)	307 950,00 €	11%	CD 84- Appel à projets 2018-2020	48 645,00 €	1,8%
Convention de mandat SPL	162 450,00 €	6%	CD 84 - "Vaucluse Territoire de Demain"- Etudes et travaux phase 1	500 000,00 €	18,4%
			S/total autres aides publiques	816 004,00 €	30,0%
Travaux	1 999 670,00 €	73%	Fonds propres CCEPPG	615 994,00 €	22,7%
			CAF 84	608 000,00 €	22,3%
Assurances	33 015,00 €	1%	S/total Maître d'Ouvrage	1 223 994,00 €	45,0%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	2 723 065 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES	2 723 065,00 €	100%

Vu les dispositions de l'article L.2334-42 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-9 du CGCT définissant les compétences à chef de file,

Vu les dispositions de l'article L. 1111-10 du CGCT, imposant une participation minimale de 30% du maître d'ouvrage de l'opération,

Considérant que cette action est inscrite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CCEPPG au titre de l'axe 1 : Revitalisation des bourgs centres et amélioration de l'accès aux services publics et marchands et aux soins - Orientation 2 : Accompagnement des évolutions démographiques du territoire - Objectif opérationnel : Amélioration de l'offre d'accueil petite enfance ;

Considérant que cette action est inscrite au dispositif Petites Villes de Demain de la Commune de Valréas,

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER le projet « création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas », dont le coût global prévisionnel est arrêté à 2.723.065,00 € HT.

ARRETER les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel modifié

SOLLICITER un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2024, de 483.067,00 € représentant 17,7 % du coût total de l'opération (Priorité thématique : Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants / Catégorie d'opérations CRTE — Accessibilité des services et des soins / Développement des capacités des territoires ruraux).

SOLLICITER un financement dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de 200.000,00 € représentant 7,3 % du coût total de l'opération.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

POINT 12 — INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL — Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails
2023-133 06/12/2023	Marché public de prestations de services _ SIG _ Système d'Information Géographique : Fourniture, installation et maintenance pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et ses 19 communes membres _Avenant 3	SIRAP (ROMANS): Mise à jour des montants en fonction de la valeur de l'indice SYNTEC en vigueur: - Hébergement annuel 1586.69 €HT - Maintenance 1079.39 €HT - Création et intégration dans X'MAP du métier cadastre : 895.89 €HT.
2023-134 20/12/2023	Hôtel d'Entreprises - Cité du Végétal _ Entreprise GALEO CONCEPT _ Dépannage Climatisation réversible _ Choix du prestataire	ENGIE — DPE OP GM GATD VAUCLUSE (NÎMES) : remplacement de la carte de puissance de la climatisation réversible des locaux de GALEO CONCEPT : 1 625,00 € HT, soit 1 950,00 € TTC.
<u>2023-135</u> 20/12/2023	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » et de la Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Attribution du lot 3 : Fourniture de repas en liaison chaude ou froide et fourniture de piquenique destinés à l'ALSH « La Boîte à Malices »	API Restauration SAS (BAROEUL) : fourniture repas / pique-nique Périodes de vacances scolaires : - du 19 février 2024 au 1er mars 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 15 au 26 avril 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 8 juillet 2024 au 23 août 2024, groupe scolaire Albert Bertrand à Montségur-sur-Lauzon, du 21 au 31 octobre 2024, école Emile Loubet à Grignan. Tarif unitaire, par repas en liaison froide : 3,52 € HT, soit 3,71 € TTC.
<u>2023-136</u> 20/12/2023	Marché public de prestations de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » et de la Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Attribution du Lot 2 : Ramassage et transport journalier pour l'ALSH « La Boîte à Malices »	AROME (MONTELIMAR): Périodes de vacances scolaires: - du 19 février 2024 au 1er mars 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 15 au 26 avril 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 8 juillet 2024 au 23 août 2024, groupe scolaire Albert Bertrand à Montségur-sur-Lauzon, - du 21 au 31 octobre 2024, école Emile Loubet à Grignan. Tarifs: - Trajets journaliers: Trajets « aller » en matinée et/ou trajets « retour » en soirée selon le circuit communiqué par la CCEPPG: Bus de 22 places: 134,37 € HT soit 147,81 € TTC (TVA de 10%). Bus de 59 places: 152,70 € HT soit 167,97 € TTC (TVA de 10%) Trajets pour se rendre à une activité: Bus 16 places environ: 32,98 € HT soit 36,28 € TTC Bus 57 places environ: 34,21 € HT soit 37,63 € TTC
2023-137 20/12/2023	Prestation de services _ Organisation de l'Accueil de Loisirs extrascolaire de la Côte à Valréas_ du 23 octobre au 3 novembre 2023	Association La Maison des Enfants (VALREAS): 4 959,36 €, correspondant à 369 journées enfants x 8 h x 1,68 €. Les repas étant fournis par la commune, il est précisé que la CCEPPG réglera l'intégralité de la facture et qu'une facturation sera établie à hauteur de 3,50 € /repas à l'association par l'émission d'un titre.
2023-138 20/12/2023	Marché public de services_Marché groupé de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG, la CCDRAGA et la CCDB_Attribution du Lot n°2: Collecte sélective en grue, en bacs et diffus, et lavage des contenants_ Déclaration de soustraitance	GUERIN LOGISTIQUE SAS (AVIGNON): prestation de « collecte du verre en points d'apport volontaire », montants annuels: - CCEPPG: 70 000 € HT, - CCDRAGA: 60 000 € HT, - CCDB: 45 000 € HT.
2023-139 28/12/2023	Marché d'assurances de la CCEPPG _ Lot 1 : Dommages aux Biens & Lot 2 : Responsabilité Civile	- Lot 1 : Dommages aux Biens : Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA (RAMONVILLE ST AGNE)

2023-140 28/12/2023	Compétence Enfance Jeunesse _ Régie de recettes de l'ALSH « La Boîte à Malice » _ Avenant _ Modification de nom	Prime annuelle de 5.784,23 € HT, soit 6.347,42 €, frais et taxes d'assurances inclus, dont 669,53 € TTC au titre de la garantie légale Catastrophes Naturelles. Contrat de 4 ans, sans reconduction. - Lot 2 : Responsabilité Civile : Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA (TOULOUSE) Prime à la souscription du contrat de 1.831 € HT, soit 2.031,79 €, frais et taxes d'assurances inclus ; la prime minimale annuelle étant de 1.800 € HT. Contrat de 4 ans. Nouvelle dénomination à compter du 1er Janvier 2024 : « REGIE DE RECETTES – ALSH », étant précisé que les autres articles de l'acte constitutif initial et de ses actes modificatifs, restent inchangés.
<u>2023-141</u> 29/12/2023	Espace Germain Aubert _ Audit énergétique _ Choix du prestataire	Syndicat d'Energie Vauclusien (SORGUES) : 15 624 € HT, soit 18 600 € TTC, décomposé de la manière suivante : - Audit énergétique : 14 880 € HT - Direction d'opération SEV : 744 € HT Une subvention ACTEE + Fonds CHEHE (50 % du cout HT de l'audit) a été sollicitée pour la CCEPPG par le SEV et sera déduite, si elle est obtenue, du cout total.
2024-01 18/01/2024	Marché public de services _ Marché à procédure adaptée _ Organisation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement « La Boite à Malices » et de la crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Attribution du lot 1 : Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boite à Malices »	IFAC (MARSEILLE) - Périodes de vacances scolaires : - du 19 février au 1er mars 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 15 au 26 avril 2024, école Emile Loubet à Grignan, - du 8 juillet au 23 août 2024, groupe scolaire Albert Bertrand à Montségur-sur-Lauzon, - du lundi 21 au 31 octobre 2024, école Emile Loubet à Grignan. • Coût animateur diplômé/jour : 211 € TTC • Coût animateur stagiaire/jour : 197 € TTC • Coût directeur/jour : 342 € TTC • Coût unitaire goûters : 0,50 € TTC • Coût unitaire sortie/intervenant : 20 € TTC
2024-02 25/01/2024	Développement Durable _ Achat de matière première (bois) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire	SARL PROVENCE SCIAGE (CLEON D'ANDRAN) : fourniture de bois : 3 175,20 € HT, soit 3 810,24 € TTC.
2024-03 25/01/2024	Développement Durable _ Achat de matériaux (visserie) pour la fabrication de composteurs _ Choix du prestataire	Weldom (VALREAS): fourniture de visserie: 2 123,41 € HT, soit 2 548,08 € TTC.
2024-04 25/01/2024	Siège administratif de la Communauté de Communes _ Achat de mobilier de bureau _ Choix du prestataire	SAS TOUT POUR LE BUREAU – CALIPAGE (MONTELIMAR) : fourniture de quatre bureaux, deux fauteuils et deux chaises, 2 900,00 € HT, soit 3 480,00 € TTC.
2024-05 29/01/2024	Cité du végétal _ Hébergement et contrat de maintenance du site internet _ Choix du prestataire	GEOLINK (LATTES), coût de la prestation : 89 € HT /mois pour l'hébergement et 22 € HT /mois pour la maintenance, soit un total annuel de 1 766,25 € HT et 2 119,50 € TTC. Contrat conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.
2024-06 30/01/2024	Hôtel d'Entreprises – Cité du Végétal _ Entreprise GALEO CONCEPT _ Dépannage Climatisation réversible _ Remise en route du chauffage _ Choix du prestataire	ENGIE – DPE OP GM GATD VAUCLUSE (NÎMES) : remplacement des condensateurs défectueux de la climatisation réversible des locaux de GALEO CONCEPT : 771,21 € HT, soit 925,45 € TTC.
<u>2024-07</u> 30/01/2024	Marché public de prestations de service_Entretien des locaux de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan_Choix du prestataire	SARL 2S Nettoyage Service (VALREAS): entretien des locaux des sites de la CCEPPG (locaux CCEPPG, déchèteries, RPE de Taulignan, RPE de Valréas, crèche Le Bac à Sable à Visan & Cité du Végétal) Caractéristiques: - Démarrage des prestations: 1er février 2024 Durée du marché: 12 mois Entretien locaux CCEPPG, forfait mensuel: 901,72 € HT, soit 1 082,06 € TTC.

Conseil Communautaire 21 mars 2024 Procès-Verbal 15 / 26

		- Entretien déchèteries, forfait à la prestation : O Déchèterie de Valréas : 24,50 € HT, soit 29,40 € TTC, O Déchèterie de Grignan : 26 € HT, soit 31,20 € TTC, O Déchèterie de Valaurie : 31 € HT, soit 37,20 € TTC Entretien RPE Taulignan, forfait mensuel : 212,17 € HT, soit 254,60 € TTC Entretien RPE Valréas, forfait mensuel : 159,12 € HT, soit 190,94 € TTC Entretien Crèche Le Bac à Sable, forfait mensuel : 1 166,93 € HT, soit 1 400,32 € TTC Entretien Cité du Végétal, forfait mensuel : 636,51 € HT, soit 762,81 € TTC.
2024-08 30/01/2024	Vaucluse Provence Attractivité – Renouvellement d'adhésion 2024	VPA (AVIGNON) : adhésion 2024 : 12 242 € TTC.
2024-09 30/01/2024	Mission Locale Haut Vaucluse – Renouvellement d'adhésion 2024	Mission Locale Haut Vaucluse (VALREAS): adhésion 2024: 16 022,95 €.
2024-10 30/01/2024	Création de placettes de compostage collectif et acquisition de composteurs _ Demande d'aide financière auprès de la Région Sud	Région Sud : demande d'aide financière à hauteur de 34 069 €, soit 29,9 % du coût total de l'opération et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
<u>2024-11</u> 30/01/2024	Création d'un poste de chargé(e) de mission Biodéchets et Compostage_ Demande d'aide financière auprès de la Région Sud	Région Sud : demande d'aide financière à hauteur de 37 037 €, soit 29,9 % du coût total du poste et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous : DEPENSES Rémunération personnel 120 000,00 € Autres charges de person 5 000,00 € Fonds propres 25 130,00 €
2024-12 26/02/2024	Marché public de services _ Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Lot 1 : Confection de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable »	TOTAL 125 000,00 € TOTAL 125 000,00 € Association Dieulefit Santé (DIEULEFIT) : confection de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable » pour 2024. Tarif unitaire par repas : 2,42 € HT, soit 2,90 € TTC. Montant global 2024 évalué à 7 000 € TTC.
2024-13 26/02/2024	Marché public de services _ Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable »	Association Familiale de Dieulefit (DIEULEFIT) : livraison de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable ». Coût de livraison : 52,00 € TTC à raison de 3 livraisons par semaine. Montant global 2024 évalué à 2 500 € TTC.
2024-14 26/02/2024	Crèche « Le Bac à Sable » à Visan _ Achat four électromécanique de remise en température _ Choix du prestataire	SAS CHR-Avenue (CRAQUEFOUR): fourniture d'un four électromécanique de remise en température 5 niveaux 380 x 400 mm - 1 679,77 € HT, soit 2 015,72 € TTC, livraison comprise.
<u>2024-15</u> 26/02/2024	CCEPPG_ Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec la Commune de Grignan (26230) _ Année 2024	Commune de Grignan: organisation de l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » durant les périodes de petites vacances scolaires de l'année 2024 Principales caractéristiques de la convention: • Effectifs accueillis simultanément: 60 enfants maximum, de 3 à 12 ans. • Périodes, jours et heures d'utilisation des locaux: du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs: - vacances d'hiver du lundi 19 février au vendredi 1er mars 2024, soit 10 jours, - vacances de printemps du lundi 15 au vendredi 26 avril 2024, soit 10 jours,

Procès-Verbal

		" 4 1 1 1104 1 1104 1 1 0004 110
		 vacances d'automne du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024, soit 9 jours. Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux : 2 440 €. RANDSTAD (VALREAS) : mise à disposition d'un agent de service
2024-16 26/02/2024	Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 26 février au 1er mars 2024_Recours à une agence de travail temporaire_Choix du prestataire	et d'entretien H/F, pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », période du 26 février au 1er mars 2024. Montant de la prestation établi selon le mode de calcul détaillé dans la proposition et estimé entre 880 € et 1 000 €.
2024-17 27/02/2024	Mission Locale Drôme Provençale – Renouvellement d'adhésion 2024	Mission Locale Drôme Provençale (NYONS) : adhésion 2024 : 11 393 €.
<u>2024-18</u> 27/02/2024	Siège administratif de la Communauté de Communes _ Aménagement d'espaces de travail _ Choix du prestataire	DUFOUR PLATRERIE (NYONS), fourniture et pose de cloisons modulaires : 18 608,26 € HT, soit 22 329,91 € TTC.
<u>2024-19</u> 27/02/2024	Signature d'un bail de courte durée avec la société BDD SAS_ location du bureau 1 et du box 2 à usage de stockage _ Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	Société BDD SAS (VALREAS): Principales caractéristiques du bail: Nature des locaux: bureau 1 d'une surface de 22,70 m² et box 2 d'une surface de 28,72 m², destinés exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant lié à la vente en gros de produits cosmétiques; Durée: Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 28 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1er du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois; Redevance mensuelle: • redevance pour occupation du bureau 1: 227,00 €, étant précisé que le coût de location est augmentée de 1€/m²/mois la 3ème année, • redevance pour occupation du box 2: 86,16 €, • forfait « accès aux services et espaces partagés » obligatoire (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site,): 70,00 €, • forfait « téléphonie / très haut débit » obligatoire : 60, 00 €, • forfait minimal pour box : 23,00 €, soit un total mensuel s'élevant à 466,16 €.
2024-20 27/02/2024	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix des prestataires	Fourniture de vêtements de protection individuelle adaptés : - avec l'entreprise LYRECO (MARLY) : 1 299,40 € HT, soit 1 559,27 € TTC, - avec l'entreprise PROLIANS, (VALREAS) : 447,70 € HT, soit 537,24 € TTC.
2024-21 27/02/2024	Micro-Crèche « Les P'tits Bouts » à Roussas _ Contrats de maintenance du bâtiment _ Choix des prestataires	Contrôles périodiques obligatoires : - PRESELEC (MONTELIMAR) : entretien annuel 2024 de l'installation photovoltaïque en autoconsommation : 236,38 € HT, soit 283,66 € TTC, - SARL REBOUL COTTE (MONTELIMAR) : entretien annuel 2024 des climatisations et VMC : 395,00 €, soit 474,00 € TTC, - FIVMEX (MONTSEGUR-SUR-LAUZON) : maintenance annuelle 2024 des extincteurs : 19,60 € HT, soit 23,52 € TTC. Ces contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Suite à une question de J. GIGONDAN concernant la Décision 2024-11, il est précisé qu'il s'agit de la demande de subvention correspondant au poste de la chargée de mission biodéchets et compostage récemment recrutée, **pour 3 années**.

POINT 13 – DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE « LE MAGASIN DE L'ABBAYE » – 26230 MONTJOYER – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président de la commission Développement Economique

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dispose en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DDETS de la Drôme sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 28 avril au 29 décembre 2024 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein du mois de mai jusqu'à fin août. Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- La réalisation d'un chiffre d'affaires le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- L'impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

LE CONSEIL EST INVITE A:

APPROUVER la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER pour la période allant du 28 avril au 29 décembre 2024.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

19h35 : J. PERTEK quitte la séance.

P. BERARD effectue la présentation des points suivants dans le cadre d'une projection, celui-ci n'ayant pu être présent.

POINT 14 /A – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

Procès-Verbal 18 / 26 Conseil Communautaire
21 mars 2024

	CE CELONI	Résultats clôture	part affectée à	Résultats 2023	Résultat de
BUDGET	SECTION	2022	l'investissement	Resultats 2023	clôture 2023
	Investissement	-394 463,20		-254 780,24	-649 243,44
GENERAL	Fonctionnement	1 521 261,59	423 500,00	1 394 920,56	2 492 682,15
		1 126 798,39	423 500,00	1 140 140,32	1 843 438,71

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2023, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A:

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2023** au 31 Décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

POINT 14/B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2022	part affectée à l'investissement	Résultats 2023	Résultat de clôture 2023
	Investissement	5 028,17		2 970,10	7 998,27
SPANC	Fonctionnement	-25 549,48	0,00	-6 171,30	-31 720,78
		-20 521,31	0,00	-3 201,20	-23 722,51

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2023, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A:

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2023** au 31 Décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice **2023**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

En préambule, P. BERARD rappelle que la présentation des comptes administratifs 2023 a été faite en Commission des Finances et en Conférence des Maires.

POINT 14/C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

Synthétiquement, P. BERARD indique que le résultat 2023 est assez favorable (= environ 1,8K€ pour le budget principal), mais que celui-ci doit être tempéré par les éléments suivants : d'une part, on a constaté, sur l'exercice 2023, l'imputation de recettes exceptionnelles antérieures et, d'autre part, les dépenses ont été moins importantes que ce qui avait été prévu au budget (environ seulement 60 % des dépenses d'investissement ont réellement été exécutées, en raison de décalages de projets qui seront mis en œuvre à compter de 2024).

Il ajoute que les dépenses de fonctionnement 2023 (= 13,5K€) restent maîtrisées par rapport à 2022 (= 12,8K€) et sont en progression cohérente avec l'inflation.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont réparties de la manière suivante : 38 % pour la Compétence Enfance Jeunesse et Solidarité, 16 % pour le Développement Durable, 31 % pour le Développement Economique et le Tourisme, entre 1 et 2 % pour l'Aménagement du Territoire, 2,5 % pour le Campus Connecté, 7,5 % pour l'Administration Générale et 2 % pour le remboursement de la dette.

Suite à une question de J.P. MAZEL, il est précisé que les recettes exceptionnelles 2023 correspondent à des encaissements de 2019 à 2022, n'ayant pas pu être rattachés à leurs exercices respectifs.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Procès-Verbal 20 / 26 Conseil Communautaire
21 mars 2024

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2023 du budget Principal –Nomenclature M57- sont les suivants : SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	
П	Montants
	exécutés
П	4 464 713,36 €
\neg	1 551 670,76 €

		n/ 1: 1 nada			
TOTAL		14 490 024,06 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 467,21 €			
68	Dotations aux provisions	52 498,48 €			
67	Charges spécifiques	0,00€			
66	Charges financières	111 250,60 €			
65	Autres charges de gestion courante	1 307 391,54 €			
022	Dépenses imprévues	0,00€			
014	014 Atténuation de produits 6 093 03				
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 551 670,76 €			
011	Charges à caractère général	4 464 713,36 €			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés			

DEPENSES

RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés		
013	Atténuation de charges	4 862,26 €		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	801 499,59 €		
73	Impôts et taxes	4 224 051,00 €		
731	Fiscalité locale	7 602 829,83 €		
74	Dotations et participations	2 345 956,83 €		
75	Autres produits de gestion courante	384 635,59 €		
76	Produits financiers	14 675,19 €		
77	Produits spécifiques	38 473,59 €		
78	Reprises sur provisions	56,69€		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 904,05 €		
TOTAL		15 884 944,62 €		

Résultat 2023 Résultat 2022 reporté **TOTAL CLOTURE EXERCICE 2023** 1 394 920,56 € 1 097 761,59 € 2 492 682,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES		
Chapitre	íntitulés	Montants exécutés	
10	Dotations, fonds divers	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	434 567,56 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 664,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	149 633,94 €	
21	Immobilisations corporelles	32 359,10 €	
23	Immobilisations en cours	7 866,71	
27	Autres immobilisations financières		
	SOUS TOTAL	630 091,31 €	
	Opérations d'équipement	1 305 385,70 (
15	Site Aubert - Aménagement PEEV	96,00 €	
18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	102 439,67	
22	Contruction Locaux Petite enfance	702 486,32 \$	
23	Aménagements RPE Valréas	41 094,96	
30	SIG Harmonisation	744,00	
31	Projet viso 360°	16 000,00	
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420,00 €	
41	Déploiement PAV - Prog. 2020	34 194,06	
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	207 721,24 \$	
46	Création aire de compostage 2022	3 478,80	
47	Travaux déchèterie - Grignan	3 890,40	
48	Création aire de compostage 2023	5 980,25	
113	Mobilité douce & active	30 840,00	
	SOUS-TOTAL Opérations réelles	1 935 477,01 6	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 904,05	
041	Opérations patrimoniales	1 728,00 ŧ	
4581	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	49 100,00	
4581			

	RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	443 493,95 €	
13	Subventions d'investissement	12 083,00 €	
16	Emprunts & dettes assimilées	0,00€	
165	Dépôts & cautionnement reçus	929,05 €	
23	Immobilisations en cours	0,00€	
27	Autres immobilisations financières	37 831,51 €	
024	Cession / Vente	0,00€	
	SOUS TOTAL	494 337,51 €	
	Operations d'équipement	793 896,10 €	
16	Site Aubert - Aménagement - Extension	48,85 €	
18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	16 804,20 €	
22	Contruction Locaux Petite enfance	477 702,60 €	
23	Aménagements RPE Vairéas	11 633,20 €	
30	SIG Harmonisation	190,94 €	
31	Projet viso 360°	4 160,00 €	
41	Déploiement PAV - Prog. 2020	177 093,37 €	
42	Déploiement PAV - Prog. 2021	23 014,81 €	
43	Déploiement PAV - Prog. 2022	73 548,83 €	
45	Création aire de compostage 2021	8 866,71 €	
46	Création aire de compostage 2022	456,70 €	
47	Travaux déchèterie - Grignan	375,89 €	
	SOUS-TOTAL Opérations réelles	1 288 233,61 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	909 467,21 €	
041	Opérations patrimoniales	1 728,00 €	
45582	Opérations pour compte de tie rs - Campus Connecté		
TOTAL	Y.	2 199 428,82 €	
	80,24 € 63,20 €		

-649 243,44 €

TOTAL CLOTURE EXERCICE 2023

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2023, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du Budget Principal, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2023, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A:

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, J.M. ROUSSIN comme Président de la séance ; **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2023 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **1 843 438,71 €** ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ; **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Unanimité

POINT 14/D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

P. BERARD indique que le résultat 2023 du budget annexe du SPANC est de - 3201 € qui vient s'ajouter au résultat 2022 de - 20 521 € = - 23 722 €, malgré tout en cohérence avec les différents agrégats.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		SECTION DETO				
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	
011	Charges à caractère général	19 874,97 €	013	Atténuation de charges	0,00€	
012	Charges de personnels et frais assimilés	8 100,52 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 436,00 €	
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00€	
65	Autres charges de gestion courante	541,71 €	74	Dotations et participations	0,00€	
66	Charges financières	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00€	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00€	
68	Dotations aux amortissements et provisions	120,00€	77	Produits exceptionnels	0,00€	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 970,10 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	
TOTAL	TOTAL 31 607,30 €				25 436,00 €	
		Résultat 2023	-6 171	,30 €		
	Résultat 2022 reporté			9,48 €		
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2023			0,78 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00€	
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00€	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00€	
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00€	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 970,10 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00€	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	
TOTAL 0,00 €			TOTAL		2 970,10 €	
		Résultat 2023	2 970,	10 €		
	Résultat 2022 reporté			5 028,17 €		
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2023			27€		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2023, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2023, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL EST INVITE A:

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, J.M. ROUSSIN comme Président de la séance ; **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2023 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -23 722,51€;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ; **MANDATER** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

POINT 15 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président en charge des Finances

P. BERARD rappelle que les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances et en Conférence des Maires. Il ajoute que cette année, les projets travaillés et proposés par les commissions thématiques ont été présentés en réunion de Bureau, par les Vice-Présidents et les agents en charge des compétences et salue ce travail partenarial.

Il commente ensuite succinctement le document déjà envoyé à tous les conseillers communautaires retraçant les propositions d'orientations budgétaires 2024.

Suite à une question de B. DOUTRES, il est confirmé que 2024 est l'année d'harmonisation du taux de la TEOM, à 11,70 %, pour l'ensemble du territoire communautaire.

R. BRANCHE demande comment est organisé le groupe de travail constitué pour travailler sur le transfert de l'eau prévu en 2026 (cf. p15 du doc. du DOB).

C. CHEYRON DESLYS indique qu'à ce stade, le travail s'effectue en Conférence des Maires, avec la définition de zonages de réflexions, le sujet devant être réabordé au mois de mai et les premiers travaux mis en commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2024 le 14 mars 2024,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

LE CONSEIL EST INVITE A:

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement à la Conférence des Maires.

PRENDRE ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil prend acte

16. Questions diverses

• PCAET - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - Point d'information sur la procédure en cours

C. CHEYRON DESLYS rappelle que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est un outil permettant la mise en œuvre de mesures, à l'échelle locale, pour lutter contre les changements climatiques et qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique airénergie-climat sur leur territoire.

Lancé en 2018, et après un long travail d'échanges et concertations avec les élus de nos territoires, partenaires et associations, le Conseil Communautaire de la CCEPPG, a décidé à l'unanimité, le 28 septembre dernier, d'arrêter l'ensemble du projet de PCAET, composé des documents suivants :

- Diagnostic territorial
- Rapport stratégique
- Programme d'actions
- Rapport d'évaluation environnementale et synthèse.

Après la saisine, comme le prévoit la procédure, des Préfectures de Région, Conseils Régionaux, IGGED (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable), DREAL, Ademe, DDT 84 et 26, il convient dorénavant de lancer une phase de consultation du public.

Consultation du public

Le lancement de la procédure débute ce jour par la publication d'une annonce légale sur le journal de la Tribune et d'une information sur le site internet de la CCEPPG.

Les communes ont reçu l'information par mail.

Après le délai d'information, la procédure de participation du public sera ouverte pendant 34 jours consécutifs : Du jeudi 04 avril 2024 09 heures au mardi 07 mai 2024 12 heures.

Durant la période de consultation, le dossier est mis à disposition du public :

- o Par voie numérique, sur le site Internet de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan à l'adresse suivante : <u>www.cceppg.fr</u>
- Sur support papier, au siège de la CCEPPG, sur rendez-vous

L'objectif est de soumettre le projet final de PCAET à validation du Conseil Communautaire en juin 2024.

• Ouestionnaire SCOT

J.P. MAZEL rappelle que suite à la Conférence des Maires de juin 2023, les délégués communautaires au SCOT ont élaboré un questionnaire, qui a été envoyé aux communes, et demande aux membres du

Conseil et aux Mairies de bien vouloir prendre le temps d'y répondre, afin de cibler les priorités à défendre au niveau du SCOT.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20H20

La Secrétaire de Séance, Dominique MALLET Le Président, Patrick ADRIEN

COMMUNAUT

DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN